

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 38 (2008)
Heft: 5

Rubrik: Mon argent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Temps de travail et rentes du 2^e pilier

«Je pense diminuer mon temps de travail pendant mes trois dernières années avant la retraite. Quel effet cela aura-t-il sur mes rentes (ou sur le capital) de mon 2^e pilier?»
M. Pierre H., à R.



Bab.ch

En tout premier lieu, il faut demander à votre caisse de pension de faire des simulations précises du montant de votre future rente du 2^e pilier (LPP). Elle en a l'obligation légale. Demandez-lui de calculer votre rente mensuelle, selon trois options: a) sans réduction de votre temps de travail jusqu'à votre retraite; b) avec une réduction de votre temps de travail pour les deux dernières années et c) avec une réduction pour les trois dernières années. Vous aurez trois estimations de rente LPP sous les yeux, et vous pourrez ainsi prendre votre décision plus sereinement.

Rente plus faible

Toute diminution du temps de travail (ou l'arrêt de travail définitif par retraite anticipée) avant l'âge légal de l'AVS de 65 ans ou de l'âge de la retraite prévu dans votre entreprise, aura des répercussions sur votre capital de prévoyance du 2^e

pilier et, partant, sur votre future rente du 2^e pilier.

En effet, en décidant de travailler moins d'heures, votre salaire sera plus bas, donc votre cotisation payée à votre 2^e pilier sera plus faible, et celle de votre employeur aussi. Ainsi, les montants versés sur votre compte de prévoyance 2^e pilier seront plus faibles que ceux que vous auriez versés en situation de plein temps. Conséquence: à terme, le total de votre capital LPP sera plus petit, et votre rente sera plus faible que celle que vous auriez touchée en continuant de travailler à plein temps jusqu'à l'âge de la retraite.

Types de caisse

Vous ne nous dites pas si votre caisse de pension applique le minimum légal ou si elle a aussi une

part dite «surobligatoire», ni si elle est du type *primauté des prestations* (les rentes LPP sont calculées en pour-cents du dernier salaire) ou de type *primauté des cotisations* (votre épargne personnelle pour votre 2^e pilier). Dans le premier type, votre décision aura un fort impact de baisse sur votre rente LPP, à cause du principe du «pour-cent du dernier salaire».

Dans le second type, l'effet à la baisse existera aussi, car c'est pendant la dernière tranche des années de travail, de 55 à 65 ans, que les cotisations versées au 2^e pilier – payées tant par l'employé que par l'employeur – sont les plus élevées. En diminuant vos heures de travail, vous vous privez de ces montants (qui seraient venus s'ajouter à votre capital d'épargne actuel). Conclusion: pendant les dernières années

Les cotisations au 2^e pilier sont plus élevées pendant les dernières années avant la retraite.

d'emploi avant la retraite, une réduction du temps de travail (ou une retraite anticipée) aura un impact de baisse certain, car ce sont justement les années pendant lesquelles on cotise le plus à son 2^e pilier!

Nos conseils. Demandez à votre caisse de pension de faire des simulations chiffrées et de vous donner les montants précis de votre future rente, calculée en fonction de vos divers scénarios. De votre côté, faites votre budget (recettes/dépenses) et regardez ensuite si la rente du 2^e pilier que vous toucherez, ajoutée au montant légal de l'AVS, vous permettra de vivre normalement. ■